DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20240710-202407D048-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

N° 202407D048

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
9 Juillet 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
Votants : 26

Date de la convocation :
3 Juillet 2024

Domaine
Travaux
Pour : 26
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-quatre le 9 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL– I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – V. PEYROL- C. VALET– J. BERTHET - D.VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA -J.SAINT PIERRE - I. VAURES - S. ROGNARD - S. GUEDON - J. LIENHARDT- F.CANARD – S. BAUDIN-

ABSENTS :
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
F. JANET a donné pouvoir à F. MARECHAL
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT
D. SEBAI a donné pouvoir à M.BIELOKOPYTOFF
S.ROGNARD

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20240710-202407D048-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le 10 Juillet 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU